

REPUBLIQUE FRANCAISE

Publication sur le site internet le : 17 septembre 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN	<u>DECISION DU MAIRE</u>
COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC	Attribution du marché pour la réalisation d'une mission de coordination SPS catégorie 3 pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement

Décision n°2022-04

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », et ce pour la durée du mandat.

Vu le Code de la commande publique,
Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,
Considérant la consultation lancée comme suit :

MISSION SPS catégorie 3

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 04/08/2022 aux prestataires suivants :

- QUALICONSULT
- APAVE
- BUREAU ALPES CONTROLES

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 9 septembre 2022 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par mail aux adresses suivantes : mairie@rignieuxlefranc.fr ET florian.chaumier@agence01.fr ET marches@agence01.fr

L'analyse des offres a été effectuée uniquement sur le prix.

Au vu du rapport d'analyses des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

- **Article 1** : **D'ATTRIBUER** le marché pour la réalisation d'une mission de coordination **SPS** catégorie 3 pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal à l'entreprise **BUREAU ALPES CONTROLES** pour un montant de **2 830 € H.T.**
- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à **Rignieux-le-Franc**,
Le **16 septembre 2022**
Le Maire

Pascal PAIN

